



Règlement Don'actions 2017

ARTICLE I

Le Secours populaire français, association reconnue d'utilité publique par décret du 12 mars 1985, et ayant son siège au 9/11, rue Froissart, 75140 Paris cedex 03, s'est donné pour mission d'agir contre la pauvreté et l'exclusion en France, en Europe et dans le monde et de promouvoir la solidarité et ses valeurs.

Dans ce but, il organise une grande opération nationale de collecte sur l'ensemble du territoire français, y compris les DOM-TOM, sous l'intitulé commun de Don'actions 2017 du 5 décembre 2016 au 24 mars 2017 inclus. Cette opération est ouverte à toutes personnes âgées de dix-huit ans révolus au 5 décembre 2016 et résidant sur le territoire français.

ARTICLE II

Le Don'actions est une marque déposée.

ARTICLE III

L'objectif du Don'actions 2017 est de permettre au Secours populaire français de collecter les fonds nécessaires à son bon fonctionnement (besoins logistiques, administratifs, immobiliers, etc.) et contribuant à lui donner les moyens nécessaires pour construire une solidarité de qualité d'une part, et d'animer cette opération à l'aide d'un jeu sans obligation de don l'accompagnant d'autre part.

ARTICLE IV

Le Don'actions 2017 est matérialisé par la diffusion de 70 000 (soixante-dix mille) carnets comprenant chacun 10 (dix) billets de participation. Chacun des billets est composé de deux parties, à savoir:

- un ticket-don numéroté et détachable permettant éventuellement le versement d'un don (proposition de 2,00 € - deux euros) d'une part,
 - d'une souche portant la même numérotation que le ticket-don, permettant de participer au tirage au sort national, indépendamment du versement facultatif ou du non-versement d'un don d'autre part.
- Un feuillet réservé à la participation spécifique des bénévoles à un autre tirage au sort est relié au carnet.

La participation au Don'actions est également possible à compter du 15 janvier 2017 et ce jusqu'au 23 mars 2017 inclus, via l'envoi par SMS au numéro court 92 222, attribué au Secours populaire français, du mot-clé « action2 ». Une fois le SMS envoyé, le participant aura la possibilité de participer au tirage au sort national, en renseignant ses coordonnées.

Des tickets-don seront émis à partir des coordonnées renseignées.

ARTICLE V

Pour participer, il suffit au public :

- de se procurer un ticket-don auprès d'un des distributeurs agréés, à savoir: l'Association nationale du Secours populaire français, les conseils de régions, les fédérations départementales, les comités, les antennes et les collecteurs de l'association ;
 - et de faire remplir intégralement la souche afférente à ce ticket-don par ladite ou ledit distributeur qui la conserve.
- ou d'avoir envoyé par SMS le mot-clé « action2 » au numéro court 92 222 et d'avoir renseigné ses coordonnées comme indiqué à l'article IV.

Les gagnants du Don'actions 2017 seront désignés par tirage au sort, dans les conditions décrites à l'article VII du présent règlement, parmi les participants ayant ainsi opéré.

SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS

9-11 RUE FROISSART
75 140 PARIS CEDEX 03
T 01 44 78 21 00
F 01 42 74 71 01

- RECONNU D'UTILITÉ PUBLIQUE
- GRANDE CAUSE NATIONALE 1991
- AGRÉÉ D'ÉDUCATION POPULAIRE
- ASSOCIATION ÉDUCATIVE COMPLÉMENTAIRE DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC
- ONG EN STATUT CONSULTATIF SPÉCIAL AUPRÈS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL DES NATIONS UNIES

HABILITÉ À PERCEVOIR
LEGS ET DONATIONS
CCP 654 37 H PARIS

www.secourspopulaire.fr



Les collecteurs bénévoles ayant contribué à la collecte de fonds et à l'animation du Don'actions 2017 auront la possibilité de participer à un tirage au sort spécifique en remplissant intégralement et lisiblement de leur nom, prénom, adresse complète, code postal et ville, le volet relié aux souches qui leur est réservé.

ARTICLE VI

Le Don'actions 2017 est doté des lots suivants destinés aux gagnants du tirage national :

- Une voiture Citroën C3 Picasso d'une valeur de 24 000 euros,
- Neuf séjours d'une semaine pour deux personnes en France (hors vacances scolaires) offerts par Touristra Vacances,
- Trois séjours d'une semaine pour quatre personnes dans une Maasai offerts par Campéole,
- Une tablette Samsung, un téléviseur Sony, une chaîne hi-fi rétro avec tourne-disques Bigben, offerts par Conforama,
- Trente dictionnaires Le Petit Robert illustré (édition limitée) offerts par Les Editions Le Robert,
- Cinq Cado cartes d'une valeur totale de 700 €uros, offertes par Titres-Cado,
- Un « Tokyo Pass Duo » offert par le Palais de Tokyo.

Le tirage au sort réservé aux collecteurs bénévoles mentionné à l'article V est doté de :

- 1 séjour d'une semaine en France (hors vacances scolaires) offert par Touristra Vacances,
- des lots divers offerts par nos partenaires.

Tous les lots, feront l'objet d'un tirage au sort à Paris, le vendredi 24 mars 2017.

ARTICLE VII

Les distributeurs agréés cités à l'article V du présent règlement achemineront les souches de tous les donateurs et bénévoles au siège de leur Fédération départementale qui les achemineront à leur tour au siège du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart à Paris, le 24 mars 2017 à midi au plus tard.

Les tickets-don numérotés émis, à partir des coordonnées renseignées par les participants au Don'actions 2017, suite à leur soutien par SMS, seront transmis au siège du Secours populaire français, 9/11, rue Froissart à Paris, le 24 mars 2017 à midi au plus tard.

ARTICLE VIII

Les numéros gagnants désignés par les tirages au sort seront publiés dans Convergence, la revue du Secours populaire français, du mois de mai/juin 2017. Elles seront également publiées sur le site web national du SPF: www.secourspopulaire.fr.

Les participants au Don'actions sont invités à venir consulter le site web national du SPF afin de vérifier s'ils ont gagné.

Par ailleurs chaque gagnant ayant renseigné ses coordonnées sur la souche sera prévenu individuellement par le Secours populaire français de son département.

Chaque gagnant n'ayant pas renseigné ses coordonnées sur la souche devra contacter le Secours populaire français de son département.

Tout gagnant, pour retirer son lot, devra produire le ticket-don correspondant à la souche gagnante tirée au sort. L'identification est permise par la numérotation figurant à l'identique sur l'un et sur l'autre. Un donateur gagnant devra, pour bénéficier de son lot, fournir une pièce d'identité.

Les gagnants devront réclamer leurs lots à l'adresse indiquée sur le site web du Secours populaire (www.secourspopulaire.fr) dans les deux mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 24 mai 2017.

ARTICLE IX

Les lots ne pourront pas être échangés sous quelque forme que ce soit, y compris par leur valeur en espèces.

ARTICLE X

Les gagnants autorisent l'organisation à utiliser leurs noms, prénoms, ville de résidence et leurs photographies lors de toute opération publique promotionnelle liée à ce tirage et au Don'actions 2017, sans que cette utilisation puisse ouvrir à d'autres droits que le prix à gagner.

ARTICLE XI

Le Secours populaire français se réserve le droit de prolonger, d'écourter, de modifier, d'annuler tout ou partie du Don'actions 2017 à tout moment, si des circonstances indépendantes de sa volonté ou un cas de force majeure l'exigent.

Il se réserve le droit de trancher souverainement toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement qui est déposé chez Maître Desagneaux-Pautrat au 23 bis, rue de Constantinople, 75008 Paris.

ARTICLE XII

Le règlement peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse du siège national du Secours populaire français dès le début de la campagne et dans les quatre mois suivant le tirage au sort soit au plus tard le 24 Juillet 2017. Il est également disponible sur le site web national du SPF : www.secourspopulaire.fr

Les timbres pour demande de règlement seront remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités du Don'actions 2017, à l'interprétation du règlement, aux tirages au sort ayant désigné les gagnants.

ARTICLE XIII

Les renseignements fournis par la participation (nom, prénom, adresse) peuvent figurer sur un fichier informatique. Il est possible de demander à ne pas y être inscrit, d'en être retiré ou d'y avoir accès à tout moment, ceci conformément à la loi «Informatique et Libertés».

ARTICLE XIV

Le simple fait de participer au Don'actions 2017 implique l'application pure et simple du présent règlement. En cas de litige, seul le Tribunal de grande instance de Paris sera apte à régler le différend.

Fait à Paris, le 30 novembre 2016



Thierry Robert
Directeur général